



Contributions de FDFA et de la CLEF
au 4eme cycle de l'Examen Périodique Universel de la France
11 octobre 2022

LES FEMMES HANDICAPEES, CITOYENNES AVANT TOUT !

I. Présentation des associations

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) a été créée en 2003 par Maudy Piot, pour proclamer que les femmes handicapées sont des femmes et des citoyennes avant d'être « handicapées ». L'association lutte contre la double discrimination qu'entraîne le fait d'être femme et handicapée. FDFA travaille avec une approche de genre transversale pour promouvoir les femmes handicapées dans tous les domaines de la vie : éducation, santé, emploi, droits sexuels et reproductifs, violences, participation aux décisions, sports, loisirs.

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir réunit en priorité des femmes en situation de handicap, quelle qu'il soit, mais aussi des hommes en situation de handicap et des femmes et des hommes valides partageant les mêmes objectifs.

Elle appartient à de nombreux réseaux d'associations féministes et d'associations concernant le handicap.

Devant l'ampleur des violences vécues par les femmes handicapées, 4 femmes sur 5, FDFFA a ouvert en 2015 un numéro spécial d'écoute pour les femmes handicapées **01 40 47 06 06**, première permanence en France d'écoute, d'orientation et d'accompagnement juridique, social et psychologique de femmes handicapées victimes de violences.

La CLEF

La **CLEF** - la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes - est un **réseau d'associations féministes qui rassemble près d'une centaine d'organisations réparties sur le territoire national.**

La CLEF œuvre principalement par le plaidoyer auprès des gouvernements et parlements en France, en Europe et sur le plan international. La CLEF organise également de nombreux événements et rendez-vous réguliers tout public pour lutter contre les stéréotypes sexistes et promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.

Notre association a pour missions de :

- Promouvoir l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines civil, politique, économique, social, culturel, scientifique, sportif en ayant à cœur de porter notre approche et sa prise en compte au niveau européen.
- Favoriser l'empowerment et le leadership des femmes
- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes
- Lutter pour l'abolition du système prostitutionnel et de toute marchandisation du corps humain
- Lutter contre toutes les intolérances
- Défendre l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs comme la contraception et l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Défendre les droits des femmes en situation de vulnérabilité : migration, handicap, précarité

- Promouvoir l'accès et le maintien des filles à l'école et assurer un plaidoyer pour une formation à l'égalité filles-garçons

La CLEF agit à trois niveaux :

- National : Nous représentons nos associations adhérentes auprès du Gouvernement, du Parlement, des élu·es locaux·ales, des partis politiques, des organisations syndicales et des institutions. Nous travaillons en partenariat avec des collectifs d'associations féministes.
- Européen : Nous assurons le lien avec le Lobby Européen des Femmes (LEF) dont la CLEF est cofondatrice en faisant remonter les questions des associations françaises et en contribuant et participant aux actions européennes du Lobby.
- International : Nous représentons nos associations membres à l'Organisation des Nations Unies et ses agences, au Conseil des Droits Humains à Genève. Nous défendons les droits des femmes partout dans le monde où ils sont bafoués

II. Les recommandations faites à la France

Les femmes handicapées constituent une population dont les droits humains sont bafoués. Elles subissent de nombreuses discriminations. De plus, elles sont invisibles dans la plupart des politiques publiques.

1 : Recueillir des statistiques sur les violences faites aux filles et aux femmes handicapées

Pour pouvoir appliquer une politique de défense des droits, il faut pouvoir s'appuyer sur la réalité. Il est donc essentiel de **développer des recherches** – pratiquement inexistantes en France - et de **recueillir des statistiques** sur les violences faites aux filles et femmes handicapées. On estime aujourd'hui que 80 % des femmes et filles handicapées sont victimes de violences. Malgré nos demandes, la dernière enquête sur les violences faites aux femmes - l'enquête Virage - n'incluait pas les filles et femmes handicapées. En effet, elle ne posait qu'une seule question sur l'état de santé, et l'enquête n'a pas été réalisée dans les établissements accueillant des femmes et filles handicapées. Il faudrait des données sur les agressions sexuelles, viols, incestes, féminicides.... qui ne sont pas disponibles dans les statistiques.

2 : Former le personnel encadrant les personnes handicapées sur les violences faites aux filles et aux femmes handicapées

Les personnels encadrant les personnes handicapées ne sont pas formés à l'accompagnement des femmes et filles subissant des violences et sont désarmés. Il est donc nécessaire **d'inclure dans la formation obligatoire des personnels encadrant une formation sur les violences** faites aux filles et aux femmes handicapées, comment les repérer, comment y faire face, accompagner, vers qui se tourner.

Il en est de même pour tous/toutes les professionnel·les concerné·es par les violences : médecins, sage-femmes, policier·ères, magistrat·es, avocat·es, qui ne sont pas formé·es à cette problématique.

3 : Assurer la prise en compte des spécificités des filles et des femmes handicapées dans toutes les politiques, de manière transversale.

Les politiques d'égalité femmes-hommes ne prennent pas souvent en compte les filles et femmes handicapées et les politiques du handicap l'égalité femmes-hommes. Aussi il faut assurer un **croisement transversal à toutes les politiques** pour que les femmes handicapées puissent jouir de tous leurs droits : éducation, santé, emploi, logement, culture, sports, accès aux responsabilités, vie politique.

4 : Assurer une éducation à la sexualité et à la vie affective aux personnes handicapées

Peu de personnes handicapées reçoivent **une éducation à la sexualité et à la vie affective**. Il est indispensable de fournir cette éducation dans le respect de l'autre pour toutes les personnes handicapées, dès le plus jeune âge, en particulier dans les IME.

5 : Refuser une dérogation à la loi de 2016 sanctionnant l'achat de services sexuels et la création d'une "assistance sexuelle" en France

En contradiction avec la loi de 2016 sanctionnant l'achat de "services sexuels", des associations de personnes handicapées, avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées, demandent la création d'une « assistance sexuelle » en France. Pour que cela soit mis en place, il doit exister une dérogation à la loi de 2016 de même que celle contre le proxénétisme. Cependant, cela constituerait une atteinte de plus au corps des femmes, alors que 92 % des demandeurs sont

des hommes. Une marchandisation des corps donnant à l'argent la priorité sur les droits est la porte ouverte à des violences et abus sexuels. Le gouvernement, comme les précédents, doit **refuser cette dérogation**, pour privilégier l'accès des personnes handicapées à une société accessible permettant des rencontres en toute égalité.

6 : Garantir l'accessibilité de l'information des filles et des femmes handicapées sur leurs droits

Les femmes handicapées sont mal informées sur leurs droits, les lieux d'information sont souvent inaccessibles et les documents pas compréhensibles pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles. Les services publics doivent **fournir des informations** en FALC (facile à lire et à comprendre), et des traductions en langue des signes et braille. Les sites internet doivent respecter les critères d'accessibilité.

7 : Garantir l'accès des filles et des femmes handicapées aux droits reproductifs et à la maternité

Les femmes handicapées ont des **difficultés à avoir accès aux droits reproductifs et à la maternité**, dans une démarche personnalisée. Il faut donc veiller à ce qu'elles aient une information leur donnant des choix pour leur contraception, un avortement éventuel, et elles doivent être accompagnées si elles ont un souhait de maternité. Leur consentement doit être éclairé en cas de stérilisation.